

hellio

Certificats d'économies d'énergie - Coup de pouce Rénovation d'ampleur

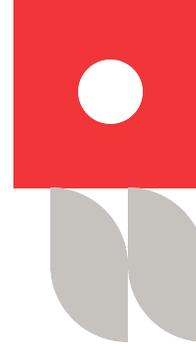
Via l'application des fiches Bar-Th-174 &
Bar-Th-175

Version bailleurs sociaux, SCI, Personnes morales,

Web-conférence du 26 Juin 2025



Sommaire



- 1 Introduction
- 2 Qu'est-ce qu'une "opération" au sens des fiches BAR-TH-174 / 175 ?
- 3 Critère d'éligibilité technique au Coup de Pouce Rénovation d'Ampleur
- 4 Focus sur 70é arrêté
- 5 Les primes minimums du Coup de Pouce Rénovation d'ampleur
- 6 Simulations des volumes CEE générés et primes potentielles
- 7 Justificatifs obligatoires pour bénéficier de ce coup de pouce
- 8 Bonnes pratiques pour réussir une rénovation performante
- 9 Contacts

Introduction

Le **Coup de pouce Rénovation d'ampleur** a été mis en place depuis le **1er janvier 2024** (en remplacement à la fiche **BAR-TH-164**) pour encourager les rénovations énergétiques dans les **maisons individuelles** (fiche **BAR-TH-174**) et **appartements individuels** (fiche **BAR-TH-175**).

Il s'adresse aux **bailleurs sociaux**, **collectivités**, et **propriétaires privés**, pour valoriser les travaux ambitieux via **une bonification de la prime CEE**.

Typologie de logements concernés

- BAR-TH-174 : **Maisons individuelles** existantes depuis plus de deux ans en France métropolitaine.
- BAR-TH-175 : **Appartements individuels**, également existants depuis plus de deux ans.



L'éligibilité repose sur un **audit énergétique réglementaire (méthode 3CL)**, qui définit le scénario de travaux et le gain énergétique attendu

délais d'éligibilité : engagement des travaux **jusqu'au 31/12/2025**, achèvement **jusqu'au 31/12/2026**



Qu'est-ce qu'une "opération" au sens des fiches BAR-TH-174 / 175 ?

Une **opération de rénovation d'ampleur**, au sens des fiches standardisées BAR-TH-174 et BAR-TH-175, correspond à **un ensemble de travaux énergétiques**, réalisé selon **un audit énergétique préalable**, à l'échelle du logement, visant une amélioration de leur performance (notamment un saut d'au moins 2 classes au DPE).

Pour un appartement individuel (BAR-TH-175) :

- Une **opération** concerne **un logement d'un même bâtiment**.
- Il peut y avoir **plusieurs opérations distinctes** dans une **même résidence** si les logements **sont rénovés indépendamment**.



Important : les travaux portent sur les parties privatives uniquement

Pour une maison individuelle (BAR-TH-174) :

- L'**opération** est toujours **au niveau de la maison individuelle**.
- Chaque maison fait l'objet d'un **audit spécifique** et d'un suivi **individuel** des travaux et résultats.

Critère d'éligibilité technique au Coup de Pouce Rénovation d'Ampleur

Pour qu'un projet soit éligible au Coup de Pouce Rénovation d'ampleur, les conditions suivantes doivent être respectées :

Audit énergétique préalable obligatoire :

- Réalisé avant tout engagement de travaux
- Conforme à la méthode réglementaire 3CL 2021
- Permet de déterminer le DPE initial et projeté

Gain minimal de 2 classes au DPE (justifié par le DPE projeté inclus dans l'audit) exemple : passer de F à D ou de E à B

Mise en œuvre d'au moins 2 gestes d'isolation (Chaque geste doit traiter **≥ 25 % de la surface concernée**)

- Toiture / combles / toiture-terrasse
- Murs (intérieur ou extérieur)
- Planchers bas
- Menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres)

Performances thermiques minimales exigées : (seuils variables selon le geste, toujours se référer aux fiches Fost (BAR-TH-174 et 175)

Interdiction des systèmes de chauffage polluant + Emissions de GES après travaux < ou = celles avant travaux

Interdiction d'**installer** ou de **conserver** :

- Chauffage au fioul ou charbon si GES > 300 gCO₂/kWh PCI
- Gaz si GES > 150 gCO₂/kWh PCI

Travaux réalisés par des entreprises RGE (Pour chaque geste avec un **devis datés après l'audit**)

Possibilité de travaux en 2 étapes (logements E, F ou G)

Exemple :

Étape 1 : gain de 2 classes minimum

Étape 2 : atteindre classe B (si E initial) ou C (si F/G)

Attention : la 1^{re} étape ne doit pas dépasser 3 classes de gain



Le non-respect d'un seul de ces critères rend l'opération inéligible à la fiche.

Focus sur le 70^e arrêté

Arrêté du 13 juin 2025 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Modification du Coup de Pouce Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels (BAR-TH-174 et BAR-TH-175) :

Lorsque le demandeur de CEE est un obligé/ déléguataire :

Volume CEE x 2 lorsque l'opération bénéficie aux ménages modestes (modestes + précaires)

Volume CEE x 1 lorsque l'opération bénéficie aux ménages classiques

Entrée en vigueur : opérations engagées à compter du 15 juin 2025



Les primes minimums du Coup de Pouce Rénovation d'ampleur



Correspond aux primes pour les ménages précaires et modestes

Le **montant de prime** du coup de pouce rénovation d'ampleur dépend de deux éléments :

- Le **nombre de classes** de performances énergétiques gagnées grâce aux travaux;
- La **surface habitable** du logement ;



Gain de classe au DPE	Montant minimum de la prime Coup de pouce
2	4 700 €
3	5 800 €
4 ou plus	7 400 €

x

Facteur Correctif	Surface Habitable (Shab en m ²)
0,4	Shab < 35 m ²
0,5	35 ≤ Shab < 60
0,8	60 ≤ Shab < 90
1	90 ≤ Shab < 110
1,2	110 ≤ Shab < 130
1,3	130 ≤ Shab

Le tarif minimum légal ≈ 6 500 €/GW_{hc}

Simulations des volumes générés et primes potentielles (70ème arrêté)

Situation :

Résidence de 10 logements (Maison ou appartement),
Surface habitable pour chaque logement 135 m²
Facteur Correctif : 1,3

Localisée à Reims dans la Marne (51)
Saut de **4 Classes au DPE**

Prime minimum avant 70ème arrêté : 7400 € x 1,3 = 9 620 €

Calcul de la prime Coup de pouce pour un logement 70ème arrêté

Selon l'annexe 1 bis pour les % de précarité par département : www.legifrance.gouv.fr

Département de la Marne (51)	Coeff CDP	Volume CEE CDP	Prime CEE minimum
% ménages précaires (51%)	2	0,75 GWhc PR	4 906,20 €
% ménages modestes (34%)	2	0,50 GWhc PR	3 270,80 €
% ménages classiques (pas de CDP - fiche BAR TH 174 seule) (15%)	1	0,11 GWhc CL	721,50 €
Volume GWhc résultant et prime résultante		1,37 GWhc	8 898,50 €

93% par rapport à avant le 70 ème arrêté

Simulations des volumes générés et primes potentielles (70ème arrêté)

Situation :

Résidence de 10 logements (Maison ou appartement),
Surface habitable pour chaque logement 120 m²
Facteur Correctif : 1,2

Localisée à Lyon dans le Rhône (69)

Saut de **3 Classes au DPE**

Prime minimum avant 70ème arrêté : 5 800 € x 1,2 = 6 960 €

Calcul de la prime Coup de pouce pour un logement 70ème arrêté

Selon l'annexe 1 bis pour les % de précarité par département : www.legifrance.gouv.fr

Département du Rhône (69)	Coeff CDP	Volume CEE CDP	Prime CEE minimum
% ménages précaires (58%)	2	0,62 GWhc PR	4 036,80 €
% ménages modestes (31%)	2	0,33 GWhc PR	2 157,60 €
% ménages classiques (pas de CDP - fiche BAR TH 174 seule) (11%)	1	0,06 GWhc CL	382,80 €
Volume GWhc résultant et prime résultante		1,02 GWhc	6 577,8 €

95% par rapport à avant le 70 ème arrêté

Simulations des volumes générés et primes potentielles (70ème arrêté)

Situation :

Résidence de 10 logements (Maison ou appartement),

Localisée à Paris (75)

Surface habitable pour chaque logement 80 m²

Saut de **2 Classes au DPE**

Facteur Correctif : 0,8

Prime minimum avant 70ème arrêté : 4 700 € x 0,8 = 3 760 €

Calcul de la prime Coup de pouce pour un logement 70ème arrêté

Selon l'annexe 1 bis pour les % de précarité par département : www.legifrance.gouv.fr

Département de Paris (75)	Coeff CDP	Volume CEE CDP	Prime CEE minimum
% ménages précaires (51%)	2	0,29 GWhc PR	1 917,60 €
% ménages modestes (29%)	2	0,17 GWhc PR	1 090,40 €
% ménages classiques (pas de CDP - fiche BAR TH 174 seule) (20%)	1	0,06 GWhc CL	376,00 €
Volume GWhc résultant et prime résultante		0,52 GWhc	3 384,00 €

90% par rapport à avant le 70 ème arrêté

Justificatifs, et liste des documents obligatoires à fournir

Audit énergétique réglementaire (méthode 3CL 2021) : le rapport complet de l'audit, daté et signé par le bureau d'étude, incluant les données clés : Cep / Cef / GES / classes DPE et SHAB avant-après . Le Scénario de travaux retenu doit être mentionné dans l'audit

DPE initial et DPE projeté (issus de l'audit) : Avec gain ≥ 2 classes, en incluant les surfaces et consommations normalisées

Liste des travaux réalisés : La nature des travaux, surfaces traitées, performances atteintes, en correspondance avec le scénario de l'audit. La liste devrait être signée par le bénéficiaire et le bureau d'étude.

Attestation sur l'honneur : Datée, signée. Cette attestation doit préciser : logement concerné, étapes de travaux, surface, gains DPE, entreprises mobilisées

Attestations RGE des professionnels intervenus sur le chantier

Devis et factures RGE : Datés post-audit incluant les détails des postes, surfaces, prix, mention de la qualification RGE active à la date de signature du devis

Liste des entreprises ayant réalisé les travaux : Raison sociale, poste réalisé, référence RGE valide

Preuve de réalisation : PV de réception ou factures finales

En cas de rénovation en 2 étapes :

- Ajouter la mise à jour de l'audit entre les deux étapes
- Justifier l'atteinte de la classe finale (C ou B)

Délai de dépôt du dossier complet au pôle:

6 mois environ après la fin des travaux

Hellio s'occupe de tout pour valoriser les CEE de vos projets !

bénéficiez d'un accompagnement clé en main



1. Audit énergétique :
relecture et vérification de
sa conformité par rapport
au dispositif CEE

3. Suivi des travaux du
point de vue des CEE



5. Consolidation des
documents et montage
du dossier CEE

7. Versement de la
prime CEE (€)



2. Conseil à la sélection
des travaux si besoin



4. Contrôle COFRAC à
la fin des travaux (avec
visite de site)

6. Dépôt des dossiers
au pôle national CEE



Contactez HELLIO dès maintenant pour structurer votre projet et obtenir les meilleures aides possibles.



**Laurence
MAHOUDEAU**

Directrice du
Logement social et des
marchés publics

lmahoudeau@hellio.com



Nada BENZIDAN

Ingénieure d'affaire
Logement social

nbenzidan@hellio.com

Questions

Réponses



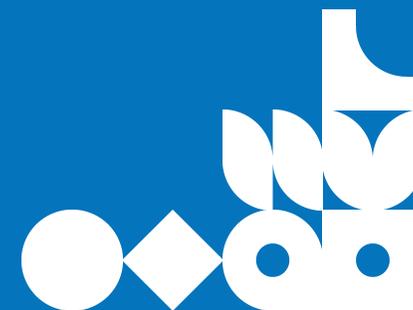
**Vous avez des questions sur le Coup de Pouce BAR-TH-174&175 ?
Hellio met à disposition une FAQ détaillée sur le dispositif BAR-TH-174&175.
Consultez notre guide ([ici](#))**

Merci

hellio

50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy

hellio.com



Bonnes pratiques pour structurer une opération



1. Bien définir le périmètre de l'opération
 - Choisir les logements à rénover,
 - Plus le périmètre est homogène, plus l'analyse DPE et les audits sont fiables.
2. Penser l'opération en amont avec votre le bureau d'étude ou maîtrise d'ouvrage
 - Identifier les logements les plus énergivores du parc
 - Anticiper les audits réglementaires
 - Évaluer la faisabilité technique et financière du projet
3. Réaliser un audit énergétique précis, conforme à la méthode 3CL
 - Attention à ce que les travaux envisagés correspondent bien au scénario projeté
 - Le gain énergétique doit être calculé à partir de cet audit
4. Contacter votre délégataire CEE pour centraliser les documents obligatoires dès le départ
 - Audit, devis RGE, DPE initial et projeté, attestations...
 - Anticiper le contrôle sur site et vérifier la traçabilité des documents